Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261109-D20261107-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
4 novembre 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Votants	19
Procuration : 0	

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent : /

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Thierry CLEUZIOU.

DÉLIBÉRATION N°2026-11-07

BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

7.1. Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : **M. Guy GUEGUEN, Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état de présentation en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable *(SGC)* de Morlaix, arrêté au 19 octobre 2026, sous le numéro de liste 5765701111, pour un montant total de 3,61 € ;

Considérant que les créances concernées présentent des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, ne permettant pas d'engager des démarches de recouvrement supplémentaires ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261109-D20261107-DE

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Exercice 2025 – EDF : titre n° T-8415360111, objet « *302 – ordre de reversement* », pour un montant de 1,34 € ;
- Exercice 2022 – Groupama Loire Bretagne : titre n° T-6142461011, objet « *302 – ordre de reversement* », pour un montant de 2,27 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- ***DE PRONONCER*** ***l'admission en non-valeur des créances présentées par le SGC de Morlaix, pour un montant total de 3,61 € (budget principal) ;***
- ***DE S'ENGAGER*** ***à procéder au mandatement de cette somme au compte 6541 – Créances admises en non-valeur ;***
- ***D'AUTORISER*** ***M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Le secrétaire de séance,
Thierry CLEUZIOU

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 10 / 11 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 10 / 11 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*